

Tarif des douanes

le budget du 28 octobre 1980 sont intégrées dans la partie IV et dans les annexes 6 à 9 du projet de loi maintenant à l'étude. Elles prévoient l'entrée en franchise d'un éventail d'objets d'art, de pièces de collection et de matériel de passe-temps et ce conformément aux recommandations qui avaient été faites par la Commission du tarif dans son rapport sur la référence numéro 156. Il s'agit notamment des véhicules-automobiles de plus de 25 ans, des pièces nécessaires pour les réparer, du matériel de sans-filistes amateurs, du matériel d'alpinisme, des télescopes astronomiques, et autres choses. L'entrée en franchise sera aussi accordée pour le matériel de sport conforme aux normes internationales, matériel qui est utilisé par les sportifs amateurs de calibre international.

Le projet de loi permettrait aussi la mise en œuvre d'un certain nombre de changements tarifaires qui avaient été proposés dans les recommandations présentées par la Commission du tarif dans son rapport sur l'assujettissement aux droits du matériel scientifique et éducatif qui était connu sous le nom de référence n° 155. La Commission avait recommandé que la disposition actuelle prévoyant l'exemption des droits pour ce matériel soit limitée aux appareils, ustensiles et instruments scientifiques utilisés directement pour l'enseignement ou la recherche, et instruments ou ustensiles qui ne sont pas disponibles sur le marché canadien. Ces changements ne prendront effet que le 1^{er} juillet 1981, de manière à ce que les institutions touchées, les importateurs, les distributeurs, les commerçants impliqués, ainsi que les agents de douanes, bien entendu, aient le temps voulu pour modifier les procédures administratives, et que tout le monde ait le temps de s'ajuster à ces nouvelles mesures.

La verrerie de laboratoire que les écoles et les établissements de recherche peuvent actuellement importer en franchise deviendra imposable, dans presque tous les cas, le 1^{er} juillet 1981. L'entrée en franchise sera maintenue en ce qui touche les imprimés, les films, les enregistrements utilisés par les écoles, les organismes de recherche, les bibliothèques, les musées et aussi les églises. Ainsi les produits chimiques utilisés pour les diagnostics pourront eux aussi entrer en franchise lorsqu'ils ne sont pas fabriqués au Canada.

On y propose de plus l'entrée en franchise d'un éventail de marchandises, notamment les bulbes de plantes, le matériel de sous-titrage de télévision utilisé par les sourds, et ceci va sûrement plaire au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui est très préoccupé par ces problèmes, les appareils utilisés pour recueillir les œufs d'huîtres et la perlite gonflée, qui est un agent de filtrage industriel. L'exemption actuelle touchant les nécessaires servant à convertir au système métrique les balances des vendeurs au détail sera maintenue jusqu'au 31 décembre 1983, et l'on prolongera la franchise accordée en vertu du tarif préférentiel général pour les serviettes utilisées dans les ateliers.

Le projet de loi propose l'établissement d'un nouvel article tarifaire grâce auquel on pourra appliquer un seul taux de droit, soit 15 p. 100 pour les expéditions comprenant deux produits chimiques ou plus. Cet article, qui sera utilisé seulement à la demande des importateurs, devrait entraîner une réduction des procédures documentaires pour les importateurs et pour le gouvernement. Le projet de loi, monsieur le président, contient aussi un certain nombre de modifications ayant pour but de rétablir les niveaux tarifaires qui ont été modifiés

à la suite des changements dans l'interprétation du tarif. Par exemple, les prothèses dentaires et les matériaux d'obturation sont maintenant exclus d'un article tarifaire en franchise, et l'on propose d'apporter des modifications à la version française de plusieurs articles concernant, entre autres, les clichés d'imprimerie.

J'aimerais dire maintenant quelques mots des mesures qui étaient contenues dans le budget du 11 décembre 1979. Les propositions tarifaires diverses qui figuraient dans le budget, qui sont reprises dans l'Annexe III du projet de loi, sont les suivantes: d'abord, la suppression du tarif sur certains articles de pépinière; le rétablissement d'un taux de droit de 10 p. 100 sur les noix conditionnées; la permission d'entrée en franchise des enregistrements de la Bible; l'augmentation de \$15 à \$25 de la valeur maximale des cadeaux qui peuvent être envoyés ou rapportés au Canada en franchise de droits et de taxes.

J'aimerais également signaler, monsieur le président, que le transfert du pouvoir de percevoir la taxe d'accise sur les vins importés fait aussi l'objet d'un article du projet de loi. En fait, on retrouve cette modification dans la Partie III du bill qui a été introduit dans la motion de voies et moyens, si on se souvient bien, du 21 avril dernier. L'élimination du pouvoir de lever une telle taxe dans la Loi sur le Tarif des douanes fera en sorte que la taxe d'accise sur les vins importés sera appliquée de la même manière que sur les vins canadiens. Ainsi donc les vins importés et canadiens seront taxés en vertu du même texte législatif, la Loi sur la taxe d'accise.

Monsieur le président, je tenais à broser un tableau plus que général et ce sans entrer dans les détails de ce projet de loi puisque, comme on peut le constater, c'est un projet de loi volumineux, relativement technique, et je voulais que tous les députés aient une vue non seulement générale, mais quand même relativement précise du contenu du projet de loi. Je suis très heureux que les députés aient accepté de reconnaître l'importance du projet de loi et qu'ils aient collaboré avec leur leader parlementaire afin de permettre que ce bill soit adopté rapidement cet après-midi. Je remercie également les leaders parlementaires à la Chambre. L'adoption de ce projet de loi, comme on vient de le voir, est importante pour tous les Canadiens, elle est importante pour la consolidation de la position enviable que le Canada occupe au sein des plus grandes nations commerciales du monde. Je compte sur l'appui des membres du comité permanent de la même façon qu'on a pu compter sur l'appui de tous les députés afin de faire un travail fructueux et rapide au sujet de ce projet de loi en comité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais premièrement remercier le ministre d'État (Finances) (M. Bussières), qui est aujourd'hui je ne sais pas à quel rang de suppléant, d'adjoint, de ses collègues, parce que ce n'est pas son bill . . .

M. Bussières: Oui.

M. Lambert: Cela ne devrait pas être son bill, puisque dans la hiérarchie libérale de cette administration nous avons le ministre des Finances (M. MacEachen) en tête, c'est le ministre qui ne parle pas sauf pour présenter un document lors du budget. Pour le reste, alors, ce sont ses collègues qui doivent reprendre le bill en cause pour le défendre à la Chambre. Cependant, je connais bien le ministre. Je pense que nous pourrions bien nous arranger en comité, puisqu'avec lui j'ap-